

06 DEC. 2021

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE GUADELOUPE**

Séance du : **05 novembre 2021**
Date de la convocation : 26 octobre 2021
Membres en exercice : 28

**DELIBERATION N°CS2021-11-014/3
COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : MODALITE DE DEPÔT DES LISTES
ET D'ELECTION DES MEMBRES.**

L'an deux-mille vingt et un, le cinq novembre, le comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du SMGEAG.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS			X	
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO			X	
4	M. David MONTOUT	X			
5	M. Guy LOSBAR			X	
6	M. Ferdy LOUISY			X	
7	M. Jean-Philippe COURTOIS	X			
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE	X			
9	Mme Claudine BAJAZET			X	
10	M. Adrien BARON			X	
11	M. Camille ELIZABETH	X			
12	M. Philippe DEZAC			X	
13	M. Eric LATCHOUMANIN			X	
14	M. Emmery BEAUPERTHUY			X	
15	Mme Myriam Lucie BROSIUS	X			
16	Mme Nicole Edouard Marie Franze SINIVASSIN	X			
17	M. Fabert MICHELY	X			
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN	X			
21	M. Jean BARDAIL	X			
22	M. Edouard DELTA			X	
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN	X			
24	M. Blaise MORNAL	X			
25	M. Thierry ABELLI	X			
26	M. Héric ANDRE	X			
27	M. Alain LEON	X			
28	M. Jules OTTO			X	

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le comité syndical peut valablement délibérer.

Monsieur Alain LEON est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics de d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les règles de composition et d'élection des Commissions d'Appel d'Offres ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2021-09-001/1 portant élection du président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe.

Considérant le rapport du Président :

En application des articles L.1411-5 (II) et L.1411-1 Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission dite « Commission de D.S.P. » est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre dans le cadre d'une procédure de Délégation de Service Public.

De plus, tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à ladite Commission. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Il y a donc lieu d'élire cette Commission de Délégation de Service Public (CDSP), qui serait constituée pour toute la durée du mandat et pour l'ensemble des contrats de concession.

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, définit la CDSP et encadre ses modalités de composition, d'élection et de fonctionnement.

Composition de la CDSP :

- **Membres titulaires :** Lorsque la personne publique délégante est un établissement public, la CDSP se compose de l'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- **Membres suppléants :** Election des suppléants en nombre égal à celui des titulaires, selon les mêmes modalités.

L'élection des membres de la Commission se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT.

Les membres titulaires et suppléants siègent à la CDSP avec voix délibérative.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la Commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la Commission, avec voix consultative, des personnalités un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la Délégation de Service Public.

En outre, l'article R.1410-2 du Code de la Commande Publique rend applicable à la Commission de Délégations de Services Publics et de concessions les dispositions prévues à l'article D.1411-5 du CGCT : « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes ».

Il est donc proposé que les conditions de dépôt des listes de la CDSP soient fixées comme suit :

- Les listes seront déposées au plus tard le **Mercredi 10 novembre 2021 à 12H00** auprès du Département gestion des assemblées situé à Labrousse – 97 190 LE GOSIER.
- Les listes devront indiquer les noms et les prénoms des candidats au poste de titulaires et de suppléants.

Le Comité syndical,

Où le rapport du Président.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

ARTICLE 1 : DE VALIDER les modalités de dépôt des listes relatives à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public.

ARTICLE 2 : DE FIXER la date limite de dépôt des listes au **mercredi 10 novembre 2021 à 12H00** - auprès du Département gestion des assemblées situé à Labrousse - 97 190 LE GOSIER.

ARTICLE 3 : DE VALIDER les modalités de l'élection des membres de la CDSP.

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

VOTE Nombre de voix : 28 Pour: 16 Contre: 0 Abstention : 0

COURRIER ARRIVÉ LE:
06 DEC. 2021
S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE



Pour expédition conforme,
Président du SMGEAG,

Jean-Louis FRANCISQUE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr